

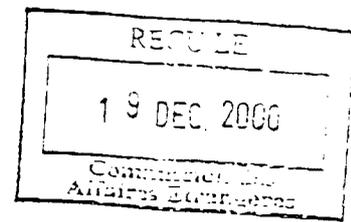
**ANNEXE V : COPIES DE CERTAINES LETTRES  
CONCERNANT L'AUDITION DE PERSONNALITÉS OU LA  
PRODUCTION DE DOCUMENTS**

PRÉSIDENCE  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

PARIS, le 18 décembre 2000

*Le Général*  
*Chef de l'Etat-Major Particulier*

COPIE



Monsieur le Président,

Vous avez demandé au Président de la République d'autoriser ses anciens collaborateurs, chef de l'état-major particulier et conseiller diplomatique en fonctions en juillet 1995, à s'entretenir avec la mission d'information sur les événements de Srebrenica.

Le Chef de l'Etat m'a prié de vous remercier de votre démarche et de vous faire savoir qu'il n'avait pas d'objection à ce que ses anciens collaborateurs soient entendus par la mission.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments de haute considération.

Général BENTEGEAT

- M. François LONCLE  
Assemblée Nationale  
Président de la Mission Srebrenica  
126, rue de l'Université  
75007 PARIS

MISSION SREBRENICA

Paris, le 12 janvier 2001

Monsieur le Président de la République,

Par lettre du 18 décembre 2000, le Général Bentegeat m'a fait part de votre accord pour que votre conseiller diplomatique et votre chef d'état-major particulier, en fonctions en 1995, soient entendus par la mission, et je vous en remercie.

Il résulte des informations que nous avons reçues que les réactions des autorités françaises à la prise de Srebrenica se sont exprimées au sein d'un Conseil de Défense qui s'est réuni à Strasbourg le 8 juillet 1995.

Il va de soi que je comprends le caractère confidentiel qui s'attache à ce type de réunion. Toutefois, je vous serais reconnaissant de me faire part des conditions dans lesquelles la mission pourrait avoir connaissance des réactions des différents participants à ce Conseil, soit par une lecture du compte rendu, soit par l'élaboration d'une synthèse ad hoc, soit par tout autre moyen à votre convenance.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président de la République, l'expression de ma très haute considération.



Le Président,  
François Loncle

Monsieur Jacques CHIRAC  
Président de la République

PRÉSIDENCE  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

Paris, le 22 janvier 2001

*Le Général*  
*Chef de l'Etat-Major Particulier*

Monsieur le Président,

Le Président de la République a bien reçu votre lettre du 12 janvier et m'a prié de vous en remercier.

La Présidence ne dispose pas de verbatim du Conseil de défense franco-allemand tenu à Strasbourg le 11 juillet 1995. Ce type de réunion ne donne pas lieu, en effet, à l'établissement d'un compte-rendu des débats. Le seul document émis, en ces occasions, est un rapport, préparé par les instances de concertation franco-allemande, et approuvé en séance par les deux parties et limitant son propos à des sujets généraux d'intérêt commun.

La reconstitution des échanges franco-allemands sur les événements de Srebrenica ne peut donc être réalisée qu'à partir des témoignages des participants au Conseil.

Il n'est pas exclu néanmoins que les ministères des Affaires étrangères et de la Défense ou le Secrétariat permanent du Conseil de défense franco-allemand n'aient établi des comptes-rendus officiels de ces entretiens.

Si tel était le cas, le chef de l'Etat m'a demandé de vous faire savoir qu'il n'aurait aucune objection à ce que ces documents vous soient communiqués.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments de haute considération.



Général BENTEGEAT

Monsieur François LONCLE  
Président de la mission « Srebrenica »  
Assemblée Nationale - Palais Bourbon  
126, rue de l'Université  
75007 PARIS

MISSION SREBRENICA

Paris, le 27 juin 2001

Monsieur l'Ambassadeur,

Comme vous le savez, les Commissions des Affaires étrangères et de la Défense de l'Assemblée nationale ont créé une mission d'information commune sur les événements de Srebrenica, dont je suis le président.

Des diverses auditions auxquelles nous avons procédé, il résulte que c'est au cours d'une réunion du Conseil de sécurité du 10 août 1995 que Mme Madeleine Albright, alors représentante des Etats-Unis auprès de l'ONU, a présenté des photos prises de satellites montrant que des fosses communes avaient été creusées et remblayées autour de Srebrenica pour y ensevelir les victimes des massacres.

Les photos qui nous ont été présentées sont soit antérieures au 11 juillet 1995, date de la chute de l'enclave, soit postérieures au 17 juillet, fin apparente des massacres. Il est peu vraisemblable, vous en conviendrez, qu'aucune photo n'ait été prise entre ces deux dates ; toutefois, là n'est pas la question.

Ce que nous aimerions connaître, c'est le calendrier de l'analyse de ces photos. Deux solutions sont théoriquement envisageables. L'une est l'analyse immédiate - quasi en temps réel - des photos que les Etats-Unis ont présentées au Conseil de Sécurité. L'autre est que les services de renseignement prennent de nombreuses photos « à toutes fins utiles » et ne les analysent que si nécessaire : dans le cas de Srebrenica, l'analyse des photos n'aurait alors été effectuée qu'après que d'autres informations soient parvenues au Gouvernement américain, laissant présumer des massacres de grande ampleur.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir demander aux autorités américaines ce qui peut nous être indiqué sur le calendrier retenu en l'espèce pour l'analyse des photos qui ont été présentées au Conseil de Sécurité sur les massacres de Srebrenica.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'expression de ma haute considération.



François LONCLE

S. Exc. M. Howard LEACH  
Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique



British Embassy  
Paris

From the Ambassador  
Paris, le 23 janvier 2001

35, rue du Faubourg St. Honoré  
75383 Paris Cedex 08

Telephone: (01) 44 51 32 02  
Facsimile: (01) 44 51 34 83

Monsieur François Loncle  
Président  
Commission des Affaires étrangères  
Assemblée Nationale  
Palais Bourbon  
75007 Paris

Monsieur le Président, *Cher Ami,*

Je vous remercie de votre lettre du 8 janvier concernant l'intervention éventuelle du Général Rupert Smith devant la mission d'information de l'Assemblée Nationale sur les événements de Srebrenica. Nous avons pris contact avec les services compétents à Londres à propos de ce projet et je ne manquerai pas de vous faire savoir ce qu'il en est.

*Cher Ami*

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

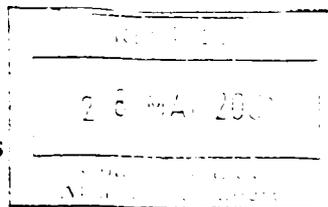
*et de mon meilleur souvenir,*

*Michael Jay*

Michael Jay



Supreme Headquarters  
Allied Powers Europe  
British Forces Post Office 26



Deputy Supreme Allied Commander Europe

Telephone : SHAPE Mil Ext 4007  
Civ (32) 65 44 4007  
Facsimile : SHAPE Mil Ext 4205  
Civ (32) 65 44 4205

Monsieur François Loncle  
Le President  
Assemblée Nationale  
126 Rue de l'Université  
75007 Paris

17 May 2001

*Dear M. Loncle,*

Thank you for your invitation to give evidence to the National Defence Assembly Commission that is reviewing the events at Srebrenica in July 1995. I have been advised by my superiors that I should not attend. I understand that this information was already passed to you or your authorities by the British Embassy.

*Yours Sincerely*

*Rupert Smith*

ASSEMBLÉE NATIONALE

Commission des Affaires étrangères

Commission de la Défense nationale  
et des Forces armées

MISSION SREBRENICA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

Paris, le 16 février 2001

Monsieur le Secrétaire général,

Comme vous le savez, les Commissions des Affaires étrangères et de la Défense de l'Assemblée nationale ont créé une mission d'information commune sur les événements de Srebrenica, dont je suis le président.

Le Secrétaire général des Nations unies nous a informés que le département des opérations de maintien de la paix était en mesure de nous aider pour notre mission et nous vous en remercions.

Il nous serait utile de disposer des documents figurant dans la liste ci-jointe, documents qui, pour la plupart, sont évoqués dans le rapport du Secrétaire général des Nations unies sur la chute de Srebrenica.

En vous remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de ma haute considération.

*Très cordialement*



Le Président,  
François LONCLE

M. Jean-Marie Guéhenno  
Secrétaire général adjoint  
des Nations unies

**Liste des documents demandés par la Mission d'information Srebrenica**  
*(les documents peuvent être adressés par courrier, fax : 00-33-1-40-63-66-53*  
*ou de préférence par e-mail : [kklem@assemblee-nationale.fr](mailto:kklem@assemblee-nationale.fr))*

Lettre du Haut commissaire des Nations unies pour les réfugiés au Secrétaire général des Nations unies du 17 décembre 1992 sur les zones de sécurité

Communication du commandant de la FORPRONU au secrétariat sur la création de zones de sécurité de fin 1992, se concluant par : « on ne peut faire en même temps la guerre et la paix »

Lettre du Haut commissaire pour les réfugiés au Secrétariat du 2 avril 1993 (S/25519)

Texte de l'accord du 18 avril 1993 entre les généraux Halilovic et Mladic sur Srebrenica

Directive du Secrétaire général au commandant de la FORPRONU demandant de ne pas faire de zèle dans la démilitarisation de l'enclave (avril 1993 mentionnée au § 62 du Rapport )

Rapport de la mission du Conseil de Sécurité (avril 1993 (S/25700)

Accord entre les généraux Halilovic et Mladic du 8 mai 1993

Memorandum de la France du 19 mai 1993 (S/25800)

Document du Secrétariat du 28 mai 1993 sur les zones de sécurité (mentionné au § 77)

Rapport du SGNU du 14 juin 1993 (S/25939)

PV de la réunion du Conseil de Sécurité du 29 juin 1993 sur la levée de l'embargo sur les armes.

Rapport du Secrétaire général en date du 9 mai 1994 (S/1994/555)

Procès verbal de la réunion du Conseil de Sécurité du 24 mai 1995 (partie de l'audition du commandant de la FORPRONU)

Rapport du Secrétaire général des Nations unies du 30 mai 1995 S/1995/444

Comptes rendus effectués par le général Janvier à la suite de ses rencontres avec le général Mladic les 4, 17 et 29 juin 1995.

Compte-rendu des entretiens entre le Secrétaire général des Nations unies et le général Janvier, le 8 juillet 1995 à Genève

Texte de la demande d'appui aérien du 9 juillet 1995

Rapport du Commandant du bataillon néerlandais au Siège de l'ONU en date du 12 juillet 1995 (cité au § 318 du rapport)

Lettre du Commandant de la Force du 12 juillet 1995 au général Mladic (citée au § 328 du rapport du Secrétaire général)

Procès-verbal de la réunion du Conseil de sécurité du 12 juillet 1995 (S/PV.3553)

Lettre du 13 juillet 1995 du chargé d'Affaires de Bosnie-Herzégovine à l'ONU (A/50/285-S/1995/573)

Note du 25 juillet 1995 au commandant de la FPNU, lui donnant compétence pour user de l'arme aérienne

Rapport au Secrétariat fait par le Représentant spécial du Secrétaire général sur les événements du 6 juillet 1995.

Rapport de fin de mission du général Janvier

MISSION SREBRENICA

Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2001

Monsieur le Secrétaire général,

En complément de la demande que je vous ai adressée le 16 février concernant des documents sur l'action de l'ONU en Bosnie Herzégovine, je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'adresser les documents suivants :

- Plan de ravitaillement par hélicoptères des enclaves orientales (FPNU Zagreb) adressé le 22 mai 1995 à New York) ;
- Décision du secrétaire général des Nations Unies reprenant à son niveau le contrôle de l'arme aérienne le 27 mai 1995 ;
- Message n° Z1122 du commandant FPNU en date du 9 juillet 1995 (20h40B), rendant compte des décisions :
  - \* barrer la route aux Serbes,
  - \* dispositions relatives à l'engagement des moyens aériens le 10 juillet à partir de 6h00B ;
- Message 2479 des Nations Unies de New York -26 juillet 1995- délégation d'autorité pour la mise en œuvre de l'arme aérienne au commandant des FPNU ;
- Câbles 2519 du 1<sup>er</sup> août 1995 et 2554 du 3 août 1995 des Nations Unies de New York approuvant les décisions arrêtées par l'OTAN en matière d'emploi de l'arme aérienne pour la défense des enclaves.

En vous remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de ma haute considération.

*avec de mes  
sentiments les plus cordiaux.*

Le Président,  
François LONCLE

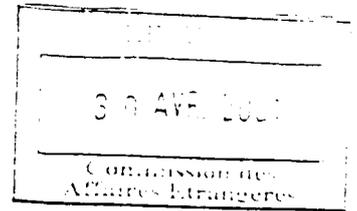
M. Jean-Marie Guéhenno  
Secrétaire général adjoint  
des Nations unies





ORGANISATION  
INTERNATIONALE DE  
LA FRANCOPHONIE

**COPIE**



*Le Secrétaire général*

Réf. : SG/CAB/JFP/fsb/267-01

Paris, le **27 AVR. 2001**

Monsieur le Président,

En réponse à votre lettre du 21 mars 2001, et comme je vous en ai informé lors de notre dernier entretien téléphonique, je regrette de n'être pas en mesure de rencontrer ce 3 mai prochain la Mission d'information créée par l'Assemblée nationale française sur les événements de Srebrenica.

Et je voudrais vous confirmer mon intérêt à vous rencontrer, pour un entretien, à l'occasion d'un déjeuner à une date qui vous convienne.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très réelle considération et celle de mon fidèle serviteur.

*Boutros Boutros-Ghali*

**Boutros Boutros-Ghali**

**Monsieur François Loncle**  
Président  
Commission des Affaires étrangères  
Commission de la Défense nationale  
et des Forces armées  
Mission Srebrenica  
126, rue de l'Université  
**75007 Paris**

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE UNITED NATIONS, N.Y. 10017  
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE UNATIONS NEWYORK

REFERENCE.

New York, le 30 mai 2001

Monsieur le Président,

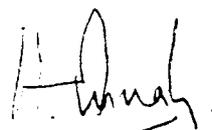
Je vous écris en réponse à vos deux lettres des 16 février et 1er mars 2001, respectivement, par lesquelles vous me demandiez de vous communiquer des documents ayant rapport avec l'enquête menée par la Mission d'information de l'Assemblée nationale sur les événements qui ont précédé et suivi la chute de Srebrenica.

Plusieurs des documents demandés par la Mission d'information relèvent du domaine public et vous trouverez ci-joint copies de ces documents.

Bien que certains des autres documents dont il est fait état dans vos lettres soient internes à l'ONU et qu'ils ne peuvent donc, à ce titre, être rendus publics, ils ont été largement cités et ont servi de base au rapport du 15 novembre 1999 dans lequel le Secrétaire général s'est efforcé, conformément à la résolution 53/35 de l'Assemblée générale, de faire la lumière sur le processus ayant mené à la chute de Srebrenica. Je vous suggère par conséquent de vous référer au rapport du Secrétaire général qui constitue le compte rendu le plus complet de ces événements tragiques.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma très haute considération.

Le Secrétaire général adjoint  
aux opérations de maintien de la paix



JM Jean Marie Guéhenno

Monsieur François Loncle  
Commission des Affaires étrangères  
Commission de la Défense nationale  
et des Forces armées  
Mission Srebrenica  
Assemblée nationale  
Paris